

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : C100/2012
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2062/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES.Rue des Chartreux, 45. Valorisation de l'accès au bâtiment et de ses abords.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme A. Coupleur.)

En réponse à votre lettre du 02/06/2014, sous référence, reçue le 06/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 25/06/2014.

La demande concerne un immeuble de bureaux récent situé à l'angle de la rue des Chartreux et de la rue du Boulet, qui est compris dans la zone de protection de la maison sise place du Vieux Marché aux Grains, 52 (angle rue des Chartreux).

Le projet vise la valorisation de l'accès au bâtiment et de ses abords. Les deux côtés de l'immeuble sont bordés d'aires de parking en pavés klinkers délimités par des murets et bacs à fleurs à l'angle. Ces dispositifs seraient enlevés, les klinkers remplacés par des pavés en pierre bleue avec intégration d'îlots plantés (1 côté rue du Boulet, 2 côté rue des Chartreux). Six emplacements de voitures de livraison et un emplacement PMR ainsi qu'une rampe d'accès PMR sont prévus côté rue du Boulet. Les klinkers du trottoir qui longe l'aire de parking du bâtiment côté rue du Boulet seraient remplacés par des pavés en pierre bleue ; le trottoir côté rue des Chartreux et l'angle sont déjà en pavés.

La CRMS estime que le projet constitue une amélioration de la situation existante et approuve les différentes interventions. Elle demande néanmoins de vérifier que les pavés prévus pour le trottoir côté rue du Boulet et leur mise en œuvre correspondent et s'harmonisent avec les pavés existants côté rue des Chartreux et devant l'entrée sur l'angle.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke ;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).